

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

6^{ème} RALLYE DU GARD VHRS - VMRS



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHRS.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : lundi 21 avril 2025

Ouverture des engagements : lundi 21 avril 2025

Clôture des engagements : lundi 2 juin 2025

Parution du carnet d'itinéraire : lundi 2 juin 2025 à télécharger sur le site <https://www.asa-ales.fr>

Pré-vérifications administrative : le samedi 7 juin de 8h30 à 12h00 et le dimanche 8 juin de 8h30 à 12h00 au Siège de l'ASA Alès (Pôle Mécanique Alès Cévennes), Traverse Lorian Tosi, Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes.

Vérifications administratives : le vendredi 13 juin de 16h30 à 18h00 au Pôle Mécanique Alès Cévennes), Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes.

Vérifications techniques : le vendredi 13 juin de 16h00 à 19h15 au Pôle Mécanique Alès Cévennes), Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes.

Heure de mise en place du parc de départ le vendredi 13 juin à 15h00 au Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : le vendredi 13 juin à 19h00 au Pôle Mécanique Alès Cévennes), Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes

Publication des équipages admis au départ : le vendredi 13 juin à 20h30 au Pôle Mécanique Alès Cévennes), Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes

Publication des heures et ordres de départ : le vendredi 13 juin à 20h30 au Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes

Briefing des pilotes prioritaires le vendredi 13 juin à 20h00 au Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes.

Départ le samedi 14 juin 2025 à 7H00 du Pôle Mécanique Alès Cévennes, 30520 ST Martin de Valgalmes
Arrivée le samedi 14 juin 2025 à 18H10 pour le 1^{er} VHRS au Pôle Mécanique Alès Cévennes Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes.

Vérification finale le samedi 14 juin 2025 à 17H44 au Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le samedi 14 juin 2025 à 18H00 au Pôle Mécanique Alès Cévennes Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes

Remise des prix : le samedi 14 juin 2025 à 19H00 Pôle Mécanique Alès Cévennes Vallon de Fontanes, 30520 ST Martin de Valgalmes

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile d'Alès organise le 6^{ème} Rallye VHRS-VMRS du Gard en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 329 en date du 22/04/2025

Comité d'Organisation

Président : Frédéric ROSSEL

Les Membres :

Secrétariat du Rallye, Adresse : Traverse Lori TOSI, Pole Mécanique, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

Téléphone : 04 66 55 65 66

Permanence du Rallye : tous lundi et mardi de 18H00 à 20H00

ASA Ales, traverse Lori TOSI, Pole Mécanique, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

Organisateur technique

Nom : ASA Ales

Adresse : Traverse Lori TOSI, Pole Mécanique, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Idem Moderne

Directeur de Course : Evelyne ROL.....

Médecin Chef : ADAMU

Commissaire Technique responsable : Christophe GIMENO

Commissaires Techniques : Christian MANGEMATIN

Chargés des relations avec les concurrents : Francis BRANDY.....

Chargés des relations avec la presse : MARIN

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye du Gard Alès Agglomération compte pour le Challenge RALLYE CUP VHRS et le Challenge ASA d'Alès

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Documents à présenter : *selon les catégories – voir règles spécifiques.*

Il n'y aura pas de vérifications finales.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique (uniquement VHRS).

- licences en cours de validité ou Titre de Participation
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 13 juin 2025 à 19H00 au Podium sur le Pôle des Sports Mécaniques à à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer Rallye National du Gard – Alès Agglomération VHRS - VMRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et signée, jusqu'au lundi 03 juin minuit.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 440 € avec la géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 980 € (x 2)
- 25 € de réduction par membre de l'équipage licenciés à l'ASA d'Alès
- 50 € de réduction par équipage engagé au Challenge Rallye Cup VHRS

Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité

NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

TPNR– National régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile. Prix du TP : 76 €.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Un Rallye Moderne de régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée au Pôle-Mécanique Alès –Cévennes 30520 St Martin de Valgalgues

4.5P. - GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents et de permettre le calcul des temps de passages, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. La mise en place du système de géolocalisation nécessite une caution.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National du Gard Alès Agglomération représente un parcours de 282,44 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 114,46 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1/4/7 Branoux-Le Pendedis (27,48 km)

ES 2/5/8 Sainte Cécile d'Andorge – La tavernole (9,466 km)

ES 3/6 Pôle Mécanique (1,809 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. -DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les véhicules partiront avant le VHC et le Rallye moderne, de minute en minute ou de 30 s en 30 s, à la discrétion du Directeur de Course.

Cet ordre de départ demeurera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.
Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine de disqualification :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

pour retard

- 10 secondes par minute

pour avance :

- 60 secondes par minute

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur communiquera les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le **Week end** du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Toujours dans la limite d'une moyenne maximale de 75 km/h, la moyenne pour les LPRS et/ou LTRS pourra être augmentée de quelques km/h par-rapport à celle retenue pour les VHRS.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité. Le système de chronométrage peut être :

Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (<https://horlogeparlante.com>) entre eux).

- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec leur heure d'arrivée.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint)
Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute), et par ordre décroissant des pénalités.

ARTICLE 10P. PRIX

Des Coupes ou Trophées seront remis aux participants